

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL341

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 32

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« piétons »

le mot :

« mobiles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le vocable « caméra piéton » est dépourvu de sens, *a fortiori* quand rien n'interdit de penser que les forces de l'ordre puissent activer le dispositif d'enregistrement alors qu'elles se trouvent dans un véhicule (et ne sont donc aucunement « piétonnes »).